



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
D2025-10  
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2025**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES DU SYTRAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26**

**PRÉSENTS :** Danielle NICOLIER – Franck GIROUD - Cécile CARRETTI – Annick BADIN - Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES – Dominique DUFER, Adjoints ;  
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Pascal BERGUER – Fabienne ROBERT - Karine MAIS – Louise MARQUETTE – Christele BERERA – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET – Daniel TORRES - Fabrice GRANGE – Christian SIMARD, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :** Michel BERTRAND à Annick BADIN – Michel FEHRENBACHER à Fabienne ROBERT – Fabienne PALATAN à Cédric TROLLIET– Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES :** Jean-Marc BUCLIER – Stéphanie PROST.

**ABSENTS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Daniellé NICOLIER

**DATE DE CONVOCATION :** 13 février 2025

*Rapporteur : Raphaël IBANEZ, MAIRE*

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités instaure les Plans de Mobilité, en lieu et place des Plans de Déplacements Urbains.

Les PDM doivent prendre en compte l'ensemble des nouvelles formes de mobilités, les besoins en matière de mobilités actives, partagées et solidaires et veiller à la limitation de l'étalement urbain.

Ce nouveau document contient un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Il intègre également une dimension environnementale, en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique et en participant à la lutte contre la pollution de l'air ? les nuisances sonores et à la préservation de la biodiversité.

L'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais impose à SYTRAL Mobilités d'élaborer un Plan de Mobilité dans son ressort territorial, dans un délai de trois ans.

A travers sa délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilités (PDM) des territoires lyonnais, a fixé ses objectifs et défini des modalités de concertation.

Le 21 novembre 2024, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Par courrier du 22 novembre 2024, conformément à l'article L 1214-28-2 du code des transports, le Président de SYTRAL Mobilités a sollicité l'avis de la CCEL et de ses communes membres sur le projet de PDM arrêté par le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024.

Etabli à l'horizon 2040, le PDM des territoires lyonnais vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements, en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le Plan de Mobilité accompagne les territoires dans leurs réponses aux défis de la mobilité, tout en conciliant les exigences de développement durable, de qualité de vie et de cohésion territoriale. Il prend en compte les spécificités locales tout en s'inscrivant dans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air, conformément aux engagements nationaux.

Le PDM doit assurer des liens de prise en compte ou de compatibilité avec d'autres documents de planification territoriale, notamment :

- Le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ainsi que les mesures prises en matière de voirie, de police de la circulation ou de stationnement, doivent également être compatibles avec le PDM.

Dans sa délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a fixé quatre objectifs devant guider l'élaboration du PDM :

- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, afin de réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle comme les transports collectifs, le covoiturage, les modes actifs et en améliorant les conditions d'intermodalité.
- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique, pour effectuer des trajets de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs.
- Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées, en visant une baisse significative de la pollution de l'air et du bruit et en réduisant la présence de l'automobile dans l'espace public.

La construction du PDM a donné lieu à de multiples démarches d'information et de concertation.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire au travers, notamment, de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité.
- Le développement de solutions de mobilité durable, afin de favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises.
- L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures.
- La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite.
- La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre.
- La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

Le périmètre du plan identifie trois « bassins locaux de mobilité », en vue de faciliter une approche intégrée des enjeux tout en souhaitant prendre en compte les spécificités territoriales.

Le PDM affiche quatre grandes ambitions, qui guideront les politiques de mobilité à l'horizon 2040 :



Le Plan de Mobilité fixe des objectifs de répartition modale à l'échelle du ressort territorial et déclinés pour chaque bassin local de mobilité. Sur le territoire de SYTRAL Mobilités, il est ainsi proposé de viser des niveaux ambitieux :

- Une baisse de plus de moitié de la part modale de la voiture entre 2015 et 2040, passant de 48% à 23% en nombre de déplacements.
- Une augmentation significative de la part modale du vélo, passant de 1,40% des déplacements en 2015 à 16% en 2040, soit plus de dix fois plus de déplacements réalisés à vélo.
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de près de 50%, passant de 16% en 2015 à 23% en 2040.

Le plan d'action du PDM est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire :
  - Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements,
  - Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises.
- Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité :
  - Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun,
  - Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun,
  - Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif,
  - Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité,
  - Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance,
  - Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage,
  - Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables,
  - Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises.
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public :
  - Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes,
  - Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage,
  - Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile,
  - Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants,
  - Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture,
  - Axe 6 : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public.
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité :
  - Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication,
  - Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité,
  - Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements,
  - Axe 4 : Proposer un parcours usager facilité et équitable,
  - Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux,
  - Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique.

Le plan d'actions se traduit par divers focus territoriaux à l'échelle de chaque bassin local de mobilité, afin de préciser l'atterrissage territorial de l'ensemble des actions déclinées dans le PDM.

Ils permettront notamment d'inspirer l'élaboration des Plans Locaux de Mobilité (PLM) par les membres de SYTRAL Mobilités.

Les relations avec les territoires voisins, dimension essentielle, sont également abordées en vue de mieux coordonner à l'avenir les projets et politiques conduits à l'interface entre ces territoires.

Au regard des enjeux présentés par ce document stratégique, la CCEL et ses communes ont souhaité que leurs préoccupations s'expriment à travers une contribution unique, établie à l'échelle du territoire et par la voix du Conseil Communautaire. Cette orientation a été actée, au regard des compétences exercées par la CCEL et de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité.

